




|   |  |
|---|--|
| <p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 07 MARS 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p> <p>MC TESTA</p>  | <p>Partie réservée au visa<br/>de la Sous-Préfecture</p> |
|---|--|

Service : Occupation Domaine Public

**Changement de lieu temporaire**  
**Marché de plein air Devèze**  
**Abrogation de l'arrêté n°174-2022 du 28-02-2022**

### ***POLICE DE LA CIRCULATION***

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,  
VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10  
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.623-2,  
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,  
VU l'arrêté général des marchés de Plein Air N°447 en date du 13 août 2021  
VU l'arrêté n°174-2022 en date du 28 février 2022 relatif au déplacement temporaire du marché de la Devèze  
VU les travaux de construction de l'école Samuel Paty sur le quartier de la Devèze qui impactent directement l'organisation du marché et imposent son déplacement temporaire

**Considérant** que dans un souci de sécurité, il importe de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°174-2022 en date du 28 février 2022 relatif au déplacement temporaire du marché de la Devèze est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** A compter du 8 mars 2022, en raison des travaux de l'école Samuel Paty, l'implantation du marché de plein air du quartier de la Devèze des mardis et samedis est modifiée.

Ces marchés auront lieu :

\*sur la Rue de l'Eglise

\*sur la rue Jean Franco

\*sur la Rue Jacques Balmat dans la portion comprise entre la Rue Jean Franco et les Halles de la Devèze, à l'arrière de l'école des Oliviers.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite sur la Rue de l'Eglise, la rue Jean Franco, la Rue Jacques Balmat dans la portion comprise entre la Rue Jean Franco et les Halles de la Devèze, à l'arrière de l'école des Oliviers les mardis et samedis de 4h00 à la fin du marché.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la Rue de l'Eglise, la rue Jean Franco, la Rue Jacques Balmat dans la portion comprise entre la Rue Jean Franco et les Halles de la Devèze, à l'arrière de l'école des Oliviers les mardis et samedis de 4h00 à 17h00.

**ARTICLE 5 :** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des commerçants.

Seuls les commerçants ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 8 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 MARS 2022

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ



CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRESENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE PEUT ETRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELEREOURS CITOYENS ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE [WWW.TELEREOURS.FR](http://WWW.TELEREOURS.FR)

VILLE DE BEZIERS / ARRETE DU MAIRE